



VILLE de RODEZ

### Décision du Maire n°DEC2026/154

**Objet :** Fongibilité des crédits en autorisations de programmes.

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu l'article L. 2121-29 et L1612-28 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération 2026-008 du Conseil Municipal en date du vendredi 3 avril 2026 déléguant au Maire la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités

Vu l'article L. 2121-29 et L1612-28 du code général des collectivités territoriales, portant sur la fongibilité des crédits,

Vu la délibération du conseil municipal 2025/165, portant sur la fongibilité des crédits,

Vu le budget primitif 2026 de la commune de Rodez adoptée le 8 décembre 2025 via la délibération n°2025/160 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

#### Décide

#### Article 1 : Objet

Il est nécessaire de procéder à une modification de la répartition des crédits par fongibilité au sein de la section investissement portant sur les autorisations de programme suivants :

AP0030 Amphithéâtre

AP0027 Requalification Stade Paul Lignon

AP0028.2 Haras salle de réception

#### Article 2 : Mouvements de crédits

Les crédits sont modifiés comme suit :

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Montant	Libellé	Programme	Nom AP Concerné
023	2313	321	AP0030	-630 000,00	CONSTRUCTIONS	AP0030	AMPHITHEATRE
023	2315	322	AP0027	227 000,00	INSTAL, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	AP0027	REQUALIFICATION DU STADE PAUL LIGNON
023	2312	322	AP0027	101 000,00	AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS TERRAINS	AP0027	REQUALIFICATION DU STADE PAUL LIGNON
023	2313	322	AP0027	209 000,00	CONSTRUCTIONS	AP0027	REQUALIFICATION DU STADE PAUL LIGNON
023	2313	510	AP0028.2	93 000,00	CONSTRUCTIONS	AP0028.2	HARAS-SALLE DE RECEPTION

Le total des crédits de la section et du chapitre demeure inchangé.

#### Article 3 : Limites

Ce mouvement respecte les règles de fongibilité des crédits prévues par l'instruction M57, notamment le plafond de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée. Ce mouvement de crédits fera bien entendu l'objet d'une régularisation par écriture inverse après l'adoption du budget supplémentaire.

#### Article 4 : Information du Conseil municipal

La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

#### Article 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron.

#### Article 6 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à RODEZ, le 15 mai 2026

Le Maire certifie exécutoire la présente décision  
Transmise en Préfecture le 15 mai 2026  
Publiée le 15 mai 2026

Par Délégation du Conseil Municipal  
Le Maire  
Signé : Stéphane MAZARS  
Acte dématérialisé